

Commune de BIELLE

Arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE
Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction de circulation

Le Maire de la Commune de BIELLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers, notamment des enfants aux abords de l'école ;

Considérant la configuration de la rue de l'Ecole et les risques liés à une circulation non maîtrisée ;

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès à cette voie aux seuls ayants droit ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue de l'école à compter du 1^{er} août 2025, sauf pour les ayants droit.

Article 2e : Sont considérés comme ayants droit :

- Les riverains de la rue de l'Ecole,
- Le personnel scolaire,
- Les véhicules des forces de l'ordre, de transport médical et d'urgence,
- Les véhicules de la Poste,
- Les véhicules de livraison,
- Les véhicules de desserte scolaire (bus scolaire et véhicules des parents déposant ou récupérant leurs enfants).
- Les véhicules d'entretien des réseaux d'eau, assainissement, gaz, électricité, téléphone et fibre...

Article 3e : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place aux entrées de la rue afin d'informer les usagers de la présente restriction.

Article 4e : Tout contrevenant à cet arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

Article 5e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARUNS,

Fait le 24/07/2025.

Le Maire,
Jean MONTOULIEU

